

Centre Communal d'Action Sociale de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE MAROLLES-EN-BRIE
Délibération n° 10/2023	Objet : Budget primitif – exercice 2023.

Conseillers en exercice : 17

Présents : 10

Pouvoirs : 1

Absents : 6

Votants : 11

L'an deux mil vingt trois, le sept avril à 19h00,

Le Conseil d'Administration légalement convoqué le 03 avril 2023, s'est réuni à la Mairie sous la présidence d'Alphonse BOYE, Président du CCAS.

Présents : Alphonse BOYE, Claudie BOUSSICAUD, Patricia CHAPOT, Vanessa HANNI, Marie-Christine HOMES, Catherine LORIFERNE, Véronique MANENT, Céline MONASSA, Marie-Elisabeth ROSENZWEIG, Jean-Pierre VANHAVERE.

Absents représentés : Dominique HUMEZ donne pouvoir à Vanessa HANNI.

Absents : Noémie ARNOFFI, Brigitte BANLIER, Pauline BISQUERT, Jean-Charles JOULAIN, Bernard KAMMERER, Margaret POULAIN.

Véronique MANENT a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 1/2023 du 16 mars 2023 prenant acte du Débat d'Orientations Budgétaires ;

Considérant la présentation du Budget Primitif 2023 de la section de fonctionnement, chapitre par chapitre ;

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,
A l'unanimité

ARTICLE 1 : ADOPTE le Budget Primitif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale, qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement à hauteur de 224 650 €.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 07 avril 2023.

Véronique MANENT
Secrétaire de séanceAlphonse BOYE
Président du CCAS

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr